



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Famille, générations et société FGS

Programme national Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques

11.06.2010

Sommaire

Résumé	3
1 Mandat, procédure, participants	4
2 Protection de l'enfance et de la jeunesse face aux médias	5
2.1 Tâches principales	6
2.2 Situation en Suisse.....	6
3 Compétences médiatiques	7
3.1 Définition	7
3.2 Offre existante.....	8
3.3 Aspects essentiels, analyse de la situation et des besoins	10
3.3.1 Utilisation adaptée à l'âge	10
3.3.2 Capacité d'utiliser les médias de façon responsable et créative.....	11
3.3.3 Dangers et possibilités de protection	12
3.3.4 Offres permettant d'atteindre les groupes à risque	12
3.4 Groupes cibles pour la transmission de compétences médiatiques.....	12
4 Objectifs du programme	14
4.1 Sensibiliser et promouvoir les compétences médiatiques	14
4.2 Poursuivre le travail de fond	15
5 Mesures et projets	16
5.1 Sensibiliser et développer les compétences médiatiques	17
5.1.1 Information.....	17
5.1.2 Formation	18
5.1.3 Campagnes	20
5.2 Développement	20
5.2.1 Développement spécialisé	20
5.2.2 Réglementation	22
6 Gouvernance du programme et partenaires	23
7 Financement	25

8	Base légale	29
9	Prochaines étapes	29
	Annexe	30

Résumé

L'usage de médias audiovisuels, électroniques et interactifs comme outils de travail, source de divertissement et moyen de communication va aujourd'hui de soi.¹ Il offre de multiples possibilités, mais présente aussi des dangers, surtout pour les enfants et les jeunes. La protection de l'enfance et de la jeunesse face aux médias visera donc à promouvoir un usage des médias sûr et adapté à l'âge. Cela peut passer par la réglementation de la diffusion et de l'utilisation des contenus médiatiques et par des mesures favorisant le développement des compétences médiatiques des enfants, des adolescents, des parents et des adultes de référence. Dans son rapport du 20 mai 2009 « Les jeunes et la violence – Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias », le Conseil fédéral a analysé la situation actuelle en matière de protection de la jeunesse face aux médias et a jugé appropriée la répartition des tâches et des compétences entre la Confédération, les cantons et la branche concernée. Dans le même temps, il a souligné le potentiel de risques que les nouveaux médias présentent pour les enfants et les jeunes, et la nécessité de mettre l'accent sur l'éducation aux médias, étant donné que les possibilités de réglementer ce domaine sont limitées.

Sur mandat du Conseil fédéral, la Confédération a élaboré le projet de programme visant à améliorer l'offre dans le domaine de l'information sur les médias et de l'éducation aux médias, de concert avec les représentants de la branche du film (vidéo, DVD), des jeux vidéo et des télécommunications ainsi qu'avec l'initiative security4kids soutenue par Microsoft. Le programme est centré sur la sensibilisation et sur la promotion des compétences médiatiques des enfants, des adolescents, des parents et des adultes de référence. Trois moyens sont prévus pour atteindre cet objectif : rassembler et mettre à disposition des informations simples, compréhensibles et fiables, améliorer les offres de formation et mettre sur pied une campagne nationale de sensibilisation, la « Journée des compétences médiatiques ». Une attention particulière sera accordée à l'élaboration de stratégies pour atteindre les groupes dont la consommation de produits médiatiques est problématique et qui sont spécialement exposés aux risques. Il s'agit de réaliser en parallèle un travail de fond, et notamment de mettre en réseau les acteurs concernés, d'exploiter les résultats scientifiques et de partager avec l'étranger les connaissances acquises. Le programme doit offrir en même temps un cadre approprié pour suivre de près la mise en œuvre des mesures d'autorégulation de la branche et leur encadrement légal au niveau des cantons.

Les mesures proposées par le groupe de travail s'articulent de façon modulaire. Leur coût total se monte à 4 millions de francs pour les frais de matériel et de services et à 1,275 million pour les charges de personnel. Il n'a pas été possible, durant le temps à disposition, d'obtenir de la branche qu'elle participe au financement du programme. Pour permettre l'application des mesures de prévention qu'elle juge prioritaires, la Confédération dégagera des fonds à hauteur de 3 millions de francs. La branche pourra les compléter ensuite par des contributions ciblées.

¹ Les messages transmis sont de plus en plus souvent codés numériquement. On utilise aussi dans ce cas le terme de « médias numériques ».

1 Mandat, procédure, participants

Le Conseil fédéral a adopté, le 20 mai 2009, le rapport « Les jeunes et la violence – Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias » en réponse aux interventions parlementaires Leuthard (03.3298), Amherd (06.3646) et Galladé (07.3665). Ce rapport analyse les causes et l'ampleur de la violence juvénile, l'influence des représentations de la violence dans les médias sur le comportement des jeunes, et fournit une vue d'ensemble des mesures de prévention existant en Suisse. Le Conseil fédéral a identifié différents besoins dans les domaines relevant de sa compétence, concernant les bases statistiques, le soutien des acteurs compétents au niveau local et cantonal, et la protection des enfants et des adolescents contre certains contenus médiatiques. En adoptant ce rapport, le Conseil fédéral a donné mandat au Département fédéral de l'intérieur (OFAS) de mettre au point un train de mesures dans le domaine de la prévention de la violence et de la protection de la jeunesse. Celles-ci comprennent l'élaboration d'un programme national de prévention « Les jeunes et la violence », en collaboration avec les cantons et les communes, et celle d'un programme visant à améliorer l'offre dans le domaine de l'information sur les médias et de l'éducation aux médias, en collaboration avec la branche concernée. Afin de donner aux deux projets une base légale précise, le Conseil fédéral se prononcera, en juin 2010, sur l'ordonnance sur les mesures de protection des enfants et des jeunes, fondée sur l'art. 386 CP. Enfin, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) élaborera d'ici fin 2010, en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) et l'Office fédéral de la justice (OFJ), un plan pour la réalisation d'une enquête nationale régulière sur la zone d'ombre de la criminalité juvénile, pour autant qu'une telle enquête s'avère faisable et permette d'atteindre les objectifs visés.

Pour élaborer le programme « Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques », l'OFAS a institué un groupe de travail formé de représentants de la branche, des offices fédéraux intéressés et d'un expert en éducation aux médias. Ce groupe a aidé l'OFAS, de septembre 2009 à mars 2010, à rédiger le présent projet esquissant la forme, le contenu et la structure du programme. La branche des médias était représentée par l'Asut (Association suisse des télécommunications), la SIEA (Swiss Interactive Entertainment Association), l'ASV (Association suisse du vidéogramme)² ainsi que par l'initiative security4kids, soutenue par Microsoft.

En ce qui concerne le financement du programme, les représentants de la branche au sein du groupe de travail ont refusé d'y participer de façon substantielle, au motif que leurs associations ne disposent que de moyens financiers très limités et qu'elles sont déjà fortement engagées financièrement dans la mise en place et l'application des mesures d'autorégulation. L'OFAS, qui assume la direction du groupe de travail, a écrit aux 20 plus grandes entreprises suisses du domaine des divertissements, des technologies de l'information et de la communication (TIC) et du commerce de détail pour leur demander de participer financièrement aux frais du programme. Les réponses ont été pour la plupart négatives, même si certaines entreprises n'excluent pas une collaboration ponctuelle.

La Confédération dégagera des fonds pour permettre la mise en œuvre des mesures de prévention qu'elle juge prioritaires. Dans la suite des travaux, l'OFAS clarifiera les modalités de

² Les trois associations ont élaboré ces dernières années, chacune pour son domaine, un code de conduite et des mesures d'autorégulation : www.svv-video.ch ; www.siea.ch ; www.asut.ch.

collaboration ainsi que le niveau de la participation financière de la branche aux activités en option qui ne sont pas couvertes par la contribution de la Confédération.

2 Protection de l'enfance et de la jeunesse face aux médias

Les médias de divertissement audiovisuels et électroniques, Internet et le téléphone mobile ont changé profondément la vie dans tous les domaines de la société. De nouvelles formes de divertissement, de communication et d'échange d'informations sont apparues, qui ouvrent de multiples possibilités aux utilisateurs. Les médias électroniques et interactifs facilitent de diverses manières la vie quotidienne et professionnelle, mais ils recèlent aussi des possibilités d'abus et des dangers potentiels. On pense surtout ici aux « nouveaux médias », qui du point de vue fonctionnel se distinguent des médias traditionnels comme les livres, les journaux et la télévision par leur interactivité, leur disponibilité et leur configurabilité, offrant aux utilisateurs de nombreuses possibilités d'intervention et d'interaction.³

Ces multiples possibilités d'utilisation, ainsi que la difficulté de réglementer les médias en ligne, qui sont accessibles de partout et à toute heure, rendent particulièrement ardue la protection de l'enfance et de la jeunesse dans ce domaine. Pour les enfants et les adolescents, le potentiel de risque est élevé lorsque l'accès aux contenus médiatiques et l'usage interactif des médias ne sont pas protégés et se prolongent sans l'accompagnement d'adultes de référence. Ainsi, par exemple, la communication et l'abus de données personnelles, les contacts indésirables et l'accès non filtré à la représentation d'actes violents ou pornographiques peuvent affecter le bien-être général d'un adolescent. En lien avec le thème de la violence juvénile, le Conseil fédéral estime que la consommation fréquente de médias à contenu violent, lorsqu'elle se combine avec une série de facteurs de risque personnels et sociaux spécifiques, peut exacerber les tendances agressives chez les enfants et les jeunes.

Des études scientifiques ont montré que les ménages avec enfants et adolescents sont largement équipés de médias électroniques⁴, mais que les adultes de référence sont insuffisamment au fait de l'utilisation qu'en font les enfants et les adolescents, de leurs activités en ligne et des dangers qui y sont liés.⁵

Le Conseil fédéral juge donc urgent de renforcer les mesures de sensibilisation à un usage des médias sûr, responsable et adapté à l'âge, et d'améliorer l'offre de promotion des compétences médiatiques. Il importe en même temps d'amener l'industrie à appliquer systématiquement les mesures d'autorégulation volontaires et de favoriser leur encadrement légal au niveau des cantons⁶. Il faut enfin en appeler à la responsabilité des prestataires et des fournisseurs d'accès pour qu'ils contribuent à améliorer la protection des enfants et des jeunes.

³ L'expression nouveaux médias est diversement utilisée, mais elle se réfère le plus souvent à la technique informatique numérique, à Internet et aux médias mobiles. On opte ici pour une définition fonctionnelle des nouveaux médias, en pensant aussi au mélange de plus en plus fréquent des « anciens » et des « nouveaux » médias, par exemple dans la télévision interactive ou le téléphone mobile multifonctions. Voir Steiner, O. (2009) : Neuen Medien und Gewalt. In : Beiträge zur sozialen Sicherheit. Forschungsbericht Nr. 4/09. Office fédéral des assurances sociales.

⁴ P. ex. ordinateurs, consoles de jeu, téléphones mobiles, télévision.

⁵ Steiner, O. (2009).

⁶ Le domaine de réglementation des cantons porte sur les médias électroniques de divertissement, appelés aussi supports de produits audiovisuels, notamment vidéos, DVD et jeux vidéo. On peut citer comme exemple le projet de loi des deux Bâle relatif à la représentation publique de films et à la remise de supports de produits audiovisuels (FTG).

Le programme national vise tous les médias électroniques, interactifs et en ligne qui, en raison de certains contenus (langage inapproprié pour les enfants et les adolescents, représentation d'actes violents ou pornographiques) et de leurs multiples possibilités techniques d'utilisation (communication, réseautage social, production et échange de matériel écrit et audiovisuel), ne présentent pas que des aspects positifs, mais recèlent aussi des risques et nécessitent des compétences médiatiques de la part des utilisateurs.

2.1 Tâches principales

Dans son acception générale, la protection des enfants et des jeunes face aux médias a une double mission :

- signaler des contenus médiatiques stimulant le développement, développer les compétences médiatiques, assister les parents dans leur rôle éducateur et aiguïser leur intérêt pour les activités de leurs enfants dans le domaine des médias (**stratégie promotionnelle et éducation**) ;
- empêcher l'usage abusif des médias, estimer les dangers potentiels des contenus médiatiques et réglementer l'accès à ces contenus et leur disponibilité, que ce soit par des mesures de réglementation spécifiques⁷ ou par des interdictions relevant du droit pénal (**stratégie défensive**).⁸

2.2 Situation en Suisse

C'est seulement au cours des dernières années que la protection des enfants et des jeunes face aux médias a suscité un intérêt plus vif de la part du public en raison de la disponibilité croissante et de l'utilisation toujours plus fréquente des jeux vidéo, des téléphones mobiles et des médias en ligne. La large diffusion de représentations parfois très brutales et réalistes d'actes violents ou pornographiques, les abus dans l'utilisation des médias (p. ex. les contacts indésirables, la disponibilité et le mauvais usage des données personnelles) et les effets néfastes d'une consommation excessive d'Internet et des jeux vidéo sont préoccupants.⁹

La compétence de réglementer les différents domaines médiatiques est partagée entre la Confédération et les cantons. La Confédération a la compétence de légiférer sur le plan pénal et de réglementer les domaines de la télévision, de la radio et des télécommunications. Les cantons sont compétents pour le cinéma et les médias de divertissement (supports de produits audiovisuels). En parallèle, les associations des branches concernées (cinéma, jeux vidéo, télécommunications) et des organismes responsables privés assument des tâches de prévention et d'autorégulation.

Cependant, la réglementation étatique est sans effet sur des pans entiers d'Internet, notamment là où il est impossible d'interdire des offres étrangères au contenu indésirable, où les blocages d'accès sont faciles à contourner et où le respect d'interdictions s'adressant au consommateur suisse est difficile à contrôler. En outre, l'autorégulation est peu répandue dans les médias en

⁷ P. ex. les mesures d'autorégulation comme PEGI pour les jeux vidéo, la reprise des dispositions allemandes d'autocontrôle dans le domaine du cinéma (FSK) ou les dispositions légales relatives aux télécommunications.

⁸ Notamment les art. 135 CP (représentation de la violence) et 197 CP (pornographie).

⁹ Voir en annexe la liste des interventions parlementaires déposées.

ligne. Dans ce domaine, ce sont surtout les réseaux sociaux et le traitement des données personnelles des utilisateurs qui prêtent le flanc à la critique.¹⁰

Dans son rapport du 20 mai 2009, le Conseil fédéral a analysé avec soin la situation actuelle en matière de protection des enfants et des jeunes face aux médias, soulignant que les mesures de prévention dans ce domaine, vu les possibilités très limitées de réglementer les médias en ligne, devaient se concentrer surtout sur la socialisation médiatique des enfants, des adolescents et des adultes de référence. Il a jugé qu'une réglementation sur les plans juridique et technique offrait peu de gages de succès, accordant la préférence aux mesures d'autorégulation de la branche, mais a souligné en même temps...

... que les mesures d'autorégulation de la branche devaient être appliquées de façon systématique et que des dispositions légales d'accompagnement devaient réaliser dans le cadre des compétences constitutionnelles des cantons,

... que les fournisseurs de services Internet, en particulier, pourraient mieux informer leur clientèle des mesures techniques de protection possibles, et

... que certaines questions touchant la réglementation des médias en ligne devraient être examinées dans des rapports séparés.

Pendant la durée du programme, le Conseil fédéral suivra avec attention l'application des mesures d'autorégulation de la branche dans les différents domaines des médias, ainsi que les mesures d'encadrement au niveau des cantons. Si les cantons et les associations professionnelles ne jouent pas suffisamment leur rôle ou les mesures prises n'ont pas l'effet escompté, le Conseil fédéral prendra au niveau fédéral les mesures de régulation nécessaires et proposera au besoin une base constitutionnelle pour la protection des enfants et des jeunes face aux médias.¹¹ En adoptant en mars 2010 les motions Hochreutener 07.3870 et Allemann 09.3422, les Chambres fédérales l'ont chargé en outre d'élaborer une proposition d'interdiction absolue ou relative des jeux vidéo violents. Les travaux nécessaires de mise en œuvre et les débats qui suivront prendront cependant encore beaucoup de temps. Au besoin, le présent programme sera adapté en conséquence. A cet égard, force est de constater que les efforts des cantons et de la branche pour harmoniser dans toute la Suisse l'âge légal pour les films, la vidéo et les DVD n'ont pas encore été couronnés de succès.¹²

3 Compétences médiatiques

3.1 Définition

Le cœur du présent programme est la socialisation médiatique et, partant, le développement des compétences médiatiques des enfants, des adolescents, des parents et des adultes de

¹⁰ Ont été critiquées des offres comme netlog.ch et meinbild.ch, qui proposent de nombreuses fonctions de recherche et ne protègent pas suffisamment la sphère privée. D'autres, p. ex. Facebook, ont en revanche pris des mesures pour améliorer la protection des données. On peut citer comme exemples positifs sur le plan suisse les communautés en ligne gérées par le magazine scolaire Spick et par la radio pour enfants Pirando de la DRS, qui procèdent dès l'enregistrement à des contrôles sévères, des renseignements étant pris auprès des parents par écrit et par téléphone.

¹¹ Décision du Conseil fédéral du 20 mai 2009.

¹² Cf. <http://www.kkjpgd.ch>.

référence. Le concept de compétences médiatiques¹³ recouvre, dans une acception très large, différents éléments :

- connaissances sur le fonctionnement technique (compétences techniques) ;
- capacité d'utiliser les médias de façon interactive, de les configurer et de les diffuser soi-même (compétences d'utilisation) ;
- aptitude à analyser de façon critique les contenus transmis (compétences réflexives) ;
- compétences sociales et éthiques dans l'utilisation des médias.

Ces compétences peuvent être précisées de la manière suivante en relation avec les notions de protection et de prévention :

- conscience des dangers potentiels liés à l'utilisation des médias ;
- capacité de se protéger efficacement de ces dangers et de réagir de façon adéquate en situation de danger.

3.2 Offre existante

Divers acteurs proposent en Suisse différentes offres en matière de promotion des compétences médiatiques :

Dans le cadre de l'autorégulation, les **associations de la branche** assurent la classification par âge des DVD et des jeux vidéo selon des systèmes reconnus.¹⁴ Les quatre géants des télécommunications fournisseurs d'accès à Internet ont signé en juin 2008 une initiative sectorielle pour une meilleure protection de la jeunesse.¹⁵ Plusieurs initiatives visant à promouvoir les compétences médiatiques ont également été mises sur pied avec la participation de l'**industrie**. On peut citer security4kids, soutenue par Microsoft, avec diverses offres de formation pour écoliers, parents et enseignants, ainsi que la riche offre de soutien et de matériel didactique proposée par Swisscom dans le cadre de son initiative « Internet à l'école », lancée en 2002.¹⁶

Dans le domaine de la sensibilisation et de la promotion des compétences médiatiques, des **organismes responsables privés**, p. ex. des organisations de protection de l'enfance et des organisations familiales, jouent un rôle important. Il existe ici plusieurs offres d'information et de formation qui renseignent sur une utilisation des médias adaptée à l'âge, ainsi que sur les dangers et les possibilités de protection.¹⁷

Les offres des **services de police** à différents niveaux ainsi que de la Prévention suisse de la criminalité (PSC) visent à sensibiliser le public et en particulier les enfants, les adolescents, leurs

¹³ Cf. Baacke 1998, Sutter/Charlton 2002 et Groeben 2002.

¹⁴ <http://www.pegi.info/fr/index/>, www.fsk.de, www.svv-video.ch.

¹⁵ http://www.asut.ch/content/content_renderer.php?id=283&link_type=0&lan=2&bcid=283&s=1

¹⁶ www.security4kids.ch, www.handyknigge.ch, www.swisscom.com/schule, www.swisscom.com/enter

¹⁷ P. ex. www.elternet.ch ; www.kinderonline.ch ; www.handyprofis.ch ; www.netcity.org ; www.actioninnocence.org (suisse) ; www.zischtig.ch.

parents et les responsables de l'éducation. Elles attirent surtout l'attention sur les dangers que recèle Internet, tels que le cyberbullying, le harcèlement sexuel, la dépendance ou la confrontation avec la violence.¹⁸

Diverses offres d'aide et de soutien visent à fournir aux enseignants des **écoles suisses** un matériel leur permettant de rendre leurs élèves capable de porter un jugement critique et de classer ce qu'ils voient et vivent en lien avec les technologies de l'information et de la communication (TIC).¹⁹ Mais l'application de ces stratégies s'avère difficile dans le contexte exigeant de la vie scolaire quotidienne. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a élaboré une stratégie d'intégration des TIC à l'école et dans l'enseignement, ainsi que des recommandations concernant la formation de base et le perfectionnement des enseignants dans ce domaine.²⁰

Plusieurs **hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques et hautes écoles** suisses constituent une ressource importante pour développer des offres de formation dans le domaine des médias. On y trouve des groupes de recherche qui étudient de façon approfondie les questions de l'utilisation des médias et des compétences médiatiques.²¹

Au **niveau fédéral**, outre l'OFAS, compétent pour les questions de l'enfance et de la jeunesse, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) est chargé d'élaborer un concept de sensibilisation de la population, d'accès facile et adapté aux groupes cibles, incitant à un usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) légal et conscient des impératifs de sécurité. Le préposé fédéral à la protection des données, qui s'occupe des questions de protection des données et de la personnalité, a publié sur son site Internet des recommandations concernant la protection des enfants et des jeunes sur la Toile.²² Le Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI) reçoit les annonces des personnes qui souhaitent signaler des contenus en ligne suspects et participe en particulier au travail de prévention contre la pornographie infantile et l'aguchage sexuel sur Internet.²³

Il existe en outre plusieurs **initiatives internationales, notamment dans les pays voisins**, qui mettent du matériel à disposition.²⁴

Les nombreux efforts qui ont déjà été faits dans ce domaine méritent d'être reconnus. Mais en même temps, les experts s'accordent à penser que les offres tendent à ne toucher que les groupes de population qui ont déjà une certaine sensibilité pour ce thème. Dans de vastes pans de la population, la conscience des dangers présentés par les médias et les compétences d'utilisation des nouveaux médias sont encore insuffisantes. Les experts déplorent aussi le

¹⁸ www.safersurfing.ch, www.t-ki.ch, www.fit4chat.ch, www.schaugenau.ch.

¹⁹ www.zebis.ch, www.educa.ch, www.sfib.ch, www.educaguides.ch, www.fri-tic.ch, www.volksschulbildung.lu.ch.

²⁰ Voir <http://www.edk.ch/dyn/11744.php>. La CDIP dirige dans ce contexte la Conférence suisse de coordination TIC et formation CCTF (voir <http://www.educa.coop/dyn/9.asp?url=81268%2Ehtm>). Le partenariat public-privé « L'école sur le net » (PPP-ésn), lancé en 2002, a pris fin en 2007 (voir <http://www.educa.ch/dyn/197269.asp>).

²¹ P. ex. Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest, Haute école pédagogique de Zurich, Haute école pédagogique de Thurgovie, Haute école pédagogique de Saint-Gall, Haute école zurichoise de sciences appliquées.

²² <http://www.edoeb.admin.ch/themen/00794/01124/01602/index.html?lang=fr>

²³ www.kobik.ch, voir le rapport annuel 2008, ch. 7 « Travail de prévention ».

²⁴ www.europeanschoolnet.org, <http://games.eun.org>, www.thinkuknow.co.uk, www.cyberbullying.org.nz; www.saferinternet.at, www.klicksafe.de.

manque de possibilités d'échange et de coordination entre les acteurs et l'absence d'instruments pour assurer la qualité. C'est pourquoi il est prévu, dans le cadre du présent programme, d'améliorer la collaboration au plan national et de combler les lacunes de façon ciblée. A cette fin, l'analyse de la situation faite par le Conseil fédéral dans le rapport « Les jeunes et la violence » du 20 mai 2009 a été reprise et discutée sur certains points.

3.3 Aspects essentiels, analyse de la situation et des besoins

Quatre aspects essentiels peuvent être identifiés pour la transmission de compétences médiatiques :

- utilisation des médias adaptée à l'âge ;
- capacité d'utiliser les médias de façon responsable et créative ;
- réaction adéquate face aux dangers potentiels et recours aux possibilités de protection ;
- moyens d'atteindre les groupes à risque.

Les pages qui suivent exposent, pour chacun de ces aspects, la situation actuelle et les besoins d'offres concrètes et de travaux de développement, ce qui servira de base pour l'élaboration des mesures.

3.3.1 Utilisation adaptée à l'âge

Situation Une utilisation des médias adaptée à l'âge présuppose que le consommateur peut reconnaître les contenus qui sont inadéquats pour les enfants et les adolescents. Il faut pour cela des limites d'âge fiables, des limitations d'accès ou des informations. De telles mesures de protection de la jeunesse sont plus ou moins développées en Suisse suivant le genre de médias. Les DVD et les jeux vidéo accessibles dans le commerce portent en général l'indication d'une limite d'âge. C'est le résultat d'accords librement conclus au sein de la branche. Dans le domaine des télécommunications et de la télévision, il existe des dispositions légales. Les diffuseurs sont ainsi tenus de veiller, par le choix de l'heure de diffusion et par un signalement adéquat, à ce que les mineurs soient protégés contre les émissions susceptibles de leur porter préjudice²⁵. L'ordonnance sur les services de télécommunication prévoit que les fournisseurs bloquent, pour les utilisateurs âgés de moins de 16 ans, l'accès aux numéros de services à caractère érotique ou pornographique. Cela présuppose cependant que les fournisseurs de ces services puissent prendre connaissance de l'âge des utilisateurs. L'OFCOM étudie actuellement, dans le cadre d'un rapport²⁶, comment un contrôle fiable de l'âge peut avoir lieu lors de la conclusion d'un abonnement de téléphone mobile afin d'assurer automatiquement le blocage des

²⁵ Voir <http://www.o-ton.ch/archives/1287>.

²⁶ En réponse au postulat 09.3002 sur le bilan de l'application de la loi sur les télécommunications.

numéros en question pour les utilisateurs de moins de 16 ans.

Dans l'industrie musicale, le commerce du livre et les offres Internet, les mesures de protection ne sont que sporadiques ; ici, les parents sont de fait les premiers responsables d'une utilisation des médias adaptée à l'âge.

De manière générale, en dehors des milieux spécialisés, le doute est grand sur la fiabilité et le caractère obligatoire des mesures de protection de la jeunesse et des limites d'âge, et donc sur les possibilités de restreindre l'accès des enfants et des adolescents aux supports et aux contenus médiatiques inappropriés.

La multiplicité des offres d'information crée plutôt la confusion et empêche d'y voir clair.

Besoins Il faut des informations faciles à comprendre et bien visibles sur les limites d'âge reconnues et des indications sur la manière adaptée à l'âge d'utiliser les médias électroniques et interactifs de façon à favoriser le développement de l'enfant. Les informations disponibles devraient être rassemblées par un service jugé digne de confiance par le public. Il importe aussi que les mesures d'autorégulation de la branche soient appliquées de façon systématique.

3.3.2 Capacité d'utiliser les médias de façon responsable et créative

Situation La médiatisation croissante du quotidien place les enfants et les adolescents, tout comme leur environnement, face à une tâche complexe. Ils doivent acquérir la capacité de se servir des médias alors même qu'ils se trouvent en pleine croissance. Il faut donc aider les enfants et les adolescents à acquérir les compétences définies plus haut (voir 3.1 Compétences médiatiques) pour qu'ils puissent réagir de façon responsable aux multiples possibilités d'utilisation des médias, mais aussi aux dangers qu'ils recèlent, et en évaluer le contenu de façon critique. Cette mission incombe aux parents et aux adultes de référence dans le cadre de leurs tâches éducatrices, ainsi qu'au milieu scolaire en tant que principale instance de socialisation. Mais la plupart du temps, les parents et les enseignants ne sont eux-mêmes pas au courant des dangers et des potentiels des médias, et donc pas à même d'en informer convenablement les enfants et les adolescents.²⁷ De ce fait, la socialisation médiatique de ces derniers dans le cadre familial et scolaire n'est souvent encouragée que de façon unilatérale ou insuffisante. Les offres de formation de services externes ont en général un caractère régional et sont de qualité, de contenu et de portée variables. Le groupe de pairs peut aussi jouer un rôle important dans la socialisation médiatique des enfants et des adolescents. Il influe de manière tant positive que négative sur leur comportement à l'égard des médias.

Besoins Il faut une offre d'information et de formation de qualité pour accompagner la socialisation médiatique. Elle pourra prendre diverses formes : informations aux

²⁷ Il s'agit probablement ici d'un phénomène passager. L'expérience du terrain indique que les parents plus jeunes intègrent mieux et plus naturellement les nouveaux médias dans le quotidien éducatif.

parents, formation d'experts et d'enseignants, diffusion d'offres externes, recours ciblé au groupe de pairs.

Les experts proposent l'élaboration de normes uniformes pour le matériel didactique mis à la disposition des différents fournisseurs et des enseignants.

3.3.3 Dangers et possibilités de protection

Situation Il existe, surtout dans le domaine des médias interactifs et des médias en ligne, toute une série de dangers potentiels comme l'abus de données personnelles, le mobbing, le grooming, le stalking, l'accès non filtré à la représentation d'actes violents ou pornographiques et la transmission indésirable de matériel audiovisuel. Diverses offres de services privés ou publics informent sur ces dangers. Néanmoins, parents, enfants et adolescents n'ont souvent pas conscience du problème, négligent les mesures de prudence et ne suivent pas les recommandations dans leur usage quotidien.

Cela remet en question la portée et l'effet des offres d'information existantes, et pose aussi la question des efforts qui doivent être entrepris dans ce domaine pour aboutir à un changement des comportements.

Besoins Il faut que les offres d'information soient compréhensibles, fiables et à jour, qu'elles atteignent effectivement les groupes cibles (sensibilisation adaptée aux groupes cibles) et qu'elles indiquent comment se protéger de façon préventive. Les utilisateurs doivent aussi savoir où trouver un soutien compétent en cas de besoin. Les offres doivent être conçues de telle sorte que le savoir ne soit pas seulement transmis, mais effectivement appliqué. Il faut mieux faire connaître le potentiel des outils techniques de protection (p. ex. logiciels de filtrage, blocage d'accès) et mieux l'exploiter.

3.3.4 Offres permettant d'atteindre les groupes à risque

Situation Les services proposant des informations et transmettant des compétences rapportent que leur offre ne touche justement pas les groupes à risque, mais plutôt ceux qui sont déjà sensibilisés. Simultanément, les études scientifiques sur les nouveaux médias et la violence ont montré qu'une attention plus soutenue aux groupes à risque dans l'esprit d'une prévention ciblée était indispensable.

Besoins Il faut que les offres d'information et de soutien soient mises à la disposition des groupes cibles de façon adéquate (p. ex. en plusieurs langues). Des stratégies d'accès seront élaborées en recourant à des multiplicateurs pour atteindre les groupes à risque par des offres d'information et des mesures de développement des compétences médiatiques. La question se pose ici de savoir si des stratégies mises au point dans d'autres domaines pourraient être adaptées à celui-ci.

3.4 Groupes cibles pour la transmission de compétences médiatiques

Les offres de promotion des compétences médiatiques s'adresseront **en priorité aux enfants, aux adolescents, aux parents et aux adultes de référence.**

On peut distinguer ici les groupes suivants :

- Enfants et adolescents de moins de 18 ans, car des mesures de protection particulières s'appliquent aux mineurs (p. ex. limites d'âge et interdictions). Il faudra au besoin opérer une distinction plus fine des groupes d'âge en s'inspirant de la classification PEGI et des limites d'âge de l'ASV (Movie guide).²⁸
- Jeunes adultes jusqu'à 25 ans, qui, même s'ils sont majeurs, ont encore besoin de soutien et d'encouragement comme pour la prévention de la violence et la promotion de la jeunesse.
- Parents et adultes de référence en contact dans le cadre privé avec des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, pour les aider à assumer leurs tâches d'éducation et d'encadrement.
- Enseignants et personnel d'encadrement (p. ex. école enfantine, animation jeunesse, aide à la jeunesse) dans un cadre institutionnel, qui remplissent des tâches d'éducation et d'encadrement analogues à celles des parents pour des enfants mineurs.

Il faut en même temps s'efforcer tout particulièrement d'atteindre des **groupes à risque**, qui sont handicapés par une série de facteurs défavorables ou qui ont déjà un comportement problématique et qu'il est difficile de toucher par les offres existantes.²⁹

Il s'agit encore d'intégrer dans les activités du programme des groupes de personnes et des plateformes reconnus comme des pourvoyeurs d'informations dignes de confiance et aptes de ce fait à assumer une **fonction de multiplicateurs**.

- Magazines pour l'enfance et la jeunesse
- Services assumant des tâches de conseil aux familles et d'encadrement familial
- Centres de consultation médicaux, psychologiques et de travail social³⁰
- Associations (p. ex. clubs sportifs, organisations de jeunesse, etc.)
- Offres dans le domaine de l'animation jeunesse, de l'intégration et de l'éducation sexuelle
- Organismes de cours de langues et d'informatique
- Centres de défense des consommateurs
- Services de prévention de la police

²⁸ Classification PEGI : 3+, 7+, 12+, 16+ et 18+ ; classification FSK : à partir de 0, 6, 12, 16 ou 18 ans.

²⁹ Voir le rapport du Conseil fédéral « Les jeunes et la violence. Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias » et Steiner, O. « Neue Medien und Gewalt ».

³⁰ Conseils éducatifs, déficit d'attention à l'école, agressivité et dépendance sont des thèmes souvent traités par les psychologues scolaires et les pédopsychiatres et qui sont aussi en relation avec l'usage des médias.

4 Objectifs du programme

4.1 Sensibiliser et promouvoir les compétences médiatiques

Les activités du programme sont centrées sur la sensibilisation et la promotion des compétences médiatiques. Toutes les mesures visent...

... à développer la capacité des enfants, des adolescents et des jeunes adultes à se servir des médias de façon créative et responsable et à se protéger des influences pernicieuses.

... à aider les parents, les enseignants et le personnel d'encadrement à acquérir des compétences médiatiques pour qu'ils puissent remplir leur mission éducatrice. Cela comprend la capacité d'encourager les enfants et les adolescents à une consommation de médias adaptée à leur âge, de les encadrer de façon appropriée, de reconnaître les dangers et d'appliquer les possibilités techniques de protection.

Différents moyens et canaux de communication seront utilisés avec une intensité variable pour atteindre les divers groupes cibles. Il importe que les « principaux messages » atteignent les groupes cibles de différentes manières. L'éventail des moyens de communication va des simples remarques et conseils à des formations et à des manifestations qui incitent à approfondir le thème et à changer de comportement. On se propose de définir ci-après un concept de communication avec des objectifs pour atteindre les différents groupes cibles.

Tableau 1 : Objectifs par groupes cibles

Groupe cible (La population suisse compte 7,7 millions de personnes)	Nombre total de personnes ³¹	Objectifs	Comportement souhaité
Enfants et adolescents (0 à 18 ans)	1,45 million	Connaître les possibilités d'utilisation des médias, sensibiliser à leurs dangers, les utiliser de façon responsable	Utilisation responsable des médias, application des mesures de protection et de prudence
Jeunes adultes (18 à 25 ans)	0,74 million	Utiliser les médias de façon indépendante, critique et responsable	Utilisation responsable des médias, application des mesures de protection et de prudence
Enfants et adolescents entrant dans le groupe à risque parce qu'ils	0,025 million ³²	Proposer des alternatives à la consommation problématique de médias, connaître les dangers et	Adoption d'alternatives à la consommation problématique de médias, réduction de la

³¹ Cf. Office fédéral de la statistique, Portrait démographique de la Suisse, 2009. Office fédéral de la statistique, Système d'éducation. Données détaillées, 2007.

présentent un comportement socialement problématique		les possibilités de protection, encourager un meilleur comportement éducatif des parents	consommation dangereuse, respect de règles de comportement
Parents (d'enfants et adolescents de 0 à 18 ans) et adultes de référence	1,8 million	Connaître le système de classification par âge. Connaître les possibilités d'utilisation et les dangers Connaître les possibilités techniques de protection et les offres de soutien Reconnaître les évolutions problématiques dans l'utilisation des médias	Attention à l'âge approprié lors de l'achat et de l'utilisation, encadrement des enfants et des adolescents, respect de règles de comportement, application des possibilités de protection
Enseignants et personnel d'encadrement ³³	0,11 million	Connaître les potentiels et les dangers des médias Développer la compétence d'éduquer aux médias Savoir reconnaître les cas problématiques	Transmission des compétences médiatiques, traitement au besoin du thème des dangers, intervention adéquate en cas de problèmes
Multiplicateurs	Estimation impossible	Connaître les dangers potentiels et les règles de comportement possibles	Transmission d'informations lors de contacts avec les enfants et les familles du groupe à risque

4.2 Poursuivre le travail de fond

En arrière-plan, le besoin se fait sentir de poursuivre le travail de fond. Les objectifs à cet égard sont les suivants :

- Sur le front de la spécialisation, les activités visent à identifier au moyen de critères et de normes uniformes les bonnes pratiques et les mesures d'assurance qualité des offres de promotion des compétences médiatiques.
- Il s'agit en même temps d'encourager la mise en réseau et la coordination entre les différents acteurs et leurs offres et de poursuivre le développement de matériel didactique.

³² Il s'agit ici d'une estimation grossière d'Eisner et al. (2009), Prävention von Jugendgewalt, sur le nombre des adolescents de 12 à 17 ans présentant un comportement socialement problématique.

³³ Ecole infantine, école obligatoire et degré secondaire II.

- Enfin, il importe de suivre de près les travaux de réglementation à différents niveaux et d'apporter au besoin un soutien professionnel aux travaux de développement.

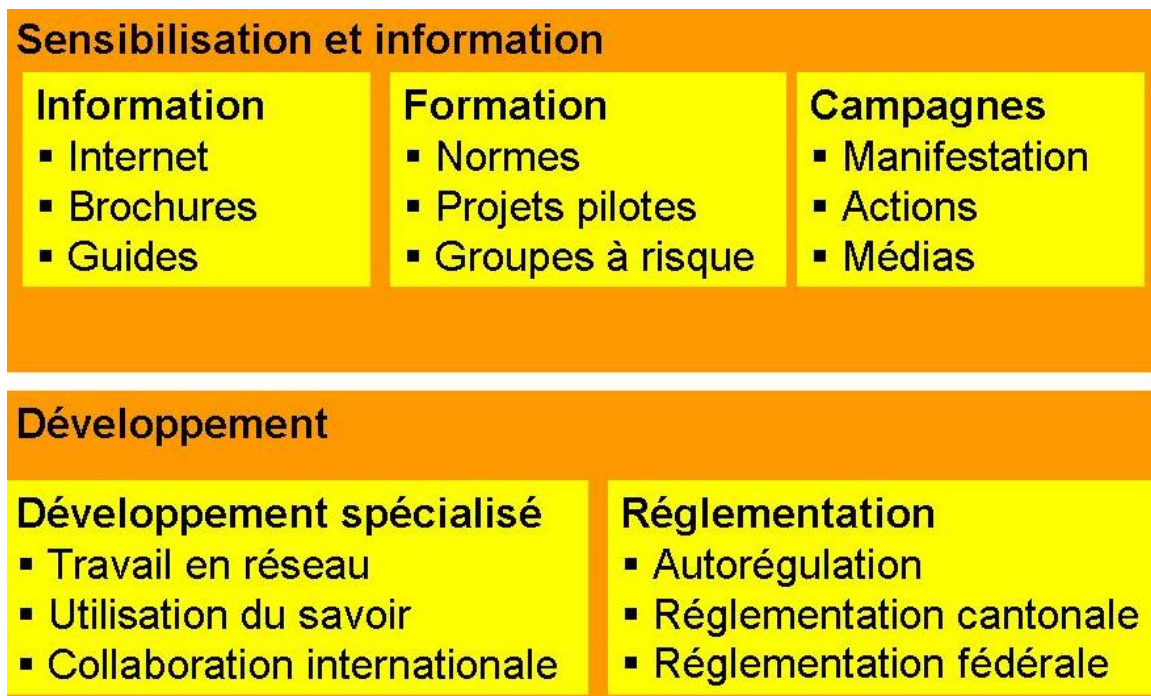
5 Mesures et projets

Comme pour les objectifs, deux grandes catégories sont prévues pour les mesures :

Des offres d'information, de sensibilisation et de développement des compétences médiatiques visant des groupes cibles : les moyens à mettre en œuvre ici sont la récolte et la mise à disposition d'informations synthétiques claires et fiables, l'amélioration des offres de formation et la réalisation d'une campagne nationale de sensibilisation « Journée des compétences médiatiques ». Des efforts particuliers doivent être faits dans ce cadre pour s'associer le concours de multiplicateurs et développer des stratégies permettant d'atteindre des groupes particulièrement exposés.

En arrière-plan, un **travail de fond et de développement**, par la mise en réseau des principaux acteurs, l'exploitation des résultats des recherches et l'échange de connaissances avec l'étranger. Le programme doit offrir en même temps un cadre approprié pour suivre de près la mise en œuvre des mesures d'autorégulation de la branche et leur encadrement légal au niveau des cantons.

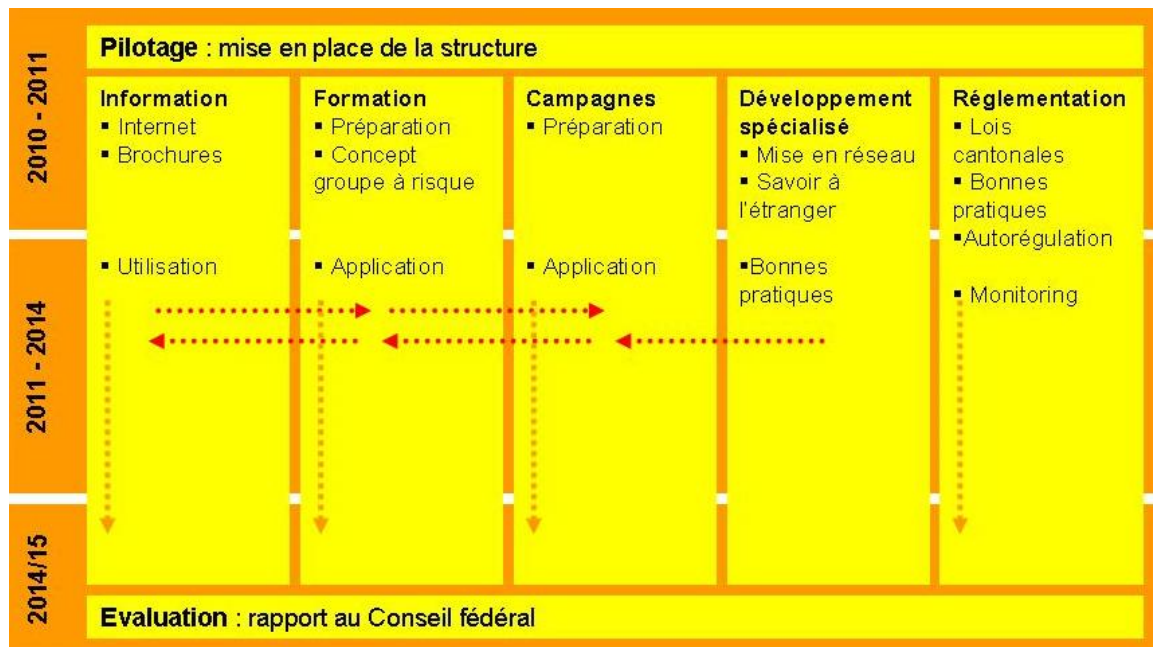
Figure 1: Protection de la jeunesse face aux médias : modules et mesures



Ce programme n'a pas pour ambition de prendre des mesures et de faire des offres à tous les niveaux. L'opération doit plutôt permettre de définir des critères, des normes et des mesures d'assurance qualité au niveau national, de favoriser l'innovation, de combler des lacunes et d'offrir des aides et des moyens d'échange aux nombreuses personnes actives sur ce front. La mise en œuvre des mesures visant à développer les compétences médiatiques doit continuer à relever d'abord des intervenants locaux.

Les projets proposés doivent encore être affinés sur la base des travaux qui seront menés à différents niveaux (contenu, application, partenaires). Les activités du programme seront donc réalisées en trois étapes. Dans la première (2010-2011), il est prévu de mettre en place une offre d'information et de réaliser des travaux préparatoires et d'ordre théorique dans les autres domaines. L'étape 2 (2012-2014) sera celle de la mise à disposition des offres et de leur utilisation. Enfin, dans un troisième temps (2014-2015), le programme sera évalué.

Figure 2 : Calendrier



5.1 Sensibiliser et développer les compétences médiatiques

Les pages qui suivent présentent les trois domaines de l'*information*, de la *formation* et des *campagnes*.

5.1.1 Information

Projet	Mettre à disposition des informations sur la protection des enfants et des jeunes face aux médias, en ligne et hors ligne
Description	Le domaine de projet « Information », central, comprend la création d'une plateforme Internet pour la protection des enfants et des jeunes face aux médias , jouant le rôle de bibliothèque. Cette plateforme, destinée avant tout aux parents, aux enseignants et aux adultes de référence, doit offrir des informations générales sur la manière d'utiliser les nouveaux médias de manière responsable, créative et adaptée à l'âge de chacun, et sur les offres permettant de développer les compétences médiatiques. Elle doit aussi renseigner sur les risques et sur les moyens d'y faire face. Parallèlement, il convient

	<p>de proposer, en plusieurs langues, des brochures et des guides, destinés à différents groupes cibles, sur différents thèmes³⁴ :</p> <p>Guide destiné aux parents : développement de supports d'information et de sensibilisation pour apprendre aux parents à tenir compte de l'âge dans l'utilisation des médias et à connaître les risques et les possibilités de protection, ce guide pouvant être offert à différentes occasions, en différentes langues.</p> <p>Brochure d'information pour les enseignants, les professionnels et la police : elle doit fournir des renseignements sur les moyens permettant de développer les compétences médiatiques dans l'environnement scolaire et extrascolaire. Il faut que le support mette en relief les dangers et les possibilités de protection, et indique comment réagir en cas de problème (p. ex. collaboration avec la police). Les informations s'appuieront sur des supports existants, elles doivent faire connaître les offres de formation et renvoyer à des services qui peuvent fournir une aide (pour la police, une offre de ce type est prévue par la PSC).</p>
Groupes cibles	Enfants, jeunes, parents, enseignants et multiplicateurs.
Responsable	Confédération (l'OFAS, en collaboration avec l'OFKOM)
Partenaires possibles	Associations professionnelles, fournisseurs d'offres, ONG, hautes écoles pédagogiques, CDIP, PSC, etc.
Réalisation	<p>Le projet s'articule en une phase de mise en place et une phase de fonctionnement.</p> <p>Phase de mise en place, de 2011 à 2012 :</p> <p>Elaborer le concept et la structure du contenu de la plateforme, mettre en place les fonctions techniques, désigner les membres du groupe spécialisé responsable du choix des contenus. Installer le site et le faire connaître.</p> <p>Phase de fonctionnement, dès 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'offre d'informations est étoffée en permanence. - des brochures papier sont aussi mises à disposition.

5.1.2 Formation

Projet	Développer des formations et des supports didactiques, et assurer la qualité
Description	Etant donné la multiplicité des initiatives régionales et des intervenants, il faut développer, dans le cadre du programme et avec le soutien de spécialistes, des critères et des normes relatifs aux contenus et à

³⁴

On pourra s'inspirer des exemples offerts par les sites comme www.saferinternet.at ou www.klicksafe.de.

	<p>l'application des mesures d'enseignement à l'intention des enfants, des jeunes, des parents, des enseignants et des personnes de référence. Ces instruments doivent aider les fournisseurs dans leur tâche. On pourrait aussi envisager de développer des modules de cours utilisables par des enseignants et différents fournisseurs externes de services.</p> <p>Un deuxième projet a pour but de développer, pour les multiplicateurs, des stratégies permettant d'atteindre le groupe à risque, ainsi que des offres de cours. Ces personnes seront sensibilisées au fait que les groupes cibles vulnérables peuvent avoir une attitude problématique face aux médias, de façon à ce qu'elles puissent diffuser des informations et fournir des conseils accessibles.</p> <p>Troisièmement, des fonds doivent être mis à disposition dans le cadre du programme afin de promouvoir les approches peer to peer (l'information est transmise par les jeunes du même âge). Il est prévu de financer un certain nombre de projets pilotes permettant de développer et de tester cette approche dans différents contextes (p. ex. à l'école ou en dehors de l'école).</p>
Groupes cibles	<p>Enfants et jeunes</p> <p>Parents et adultes de référence</p> <p>Enseignants et éducateurs, multiplicateurs</p> <p>Groupe à risque</p>
Responsable	Confédération (OFAS, en collaboration avec l'OFCEM)
Partenaires possibles	Offres de formation de la branche (security4kids, « Internet à l'école » de Swisscom, SIEA), hautes écoles pédagogiques, Forum Mobil, security4kids, CDIP/educa, organisations d'activités de jeunesse extrascolaires, PSC, délégués à l'intégration, organisations d'immigrés, etc.).
Réalisation	<p>Le premier projet dans ce domaine doit être réalisé en deux phases. Dans la phase de développement, en 2011, un groupe spécialisé sera mis en place pour élaborer des critères et des normes pour les formations et les supports. Dans la phase de réalisation, différents modules de cours seront développés et mis à disposition. Parallèlement, la création d'une plateforme d'échange (« community of practice ») permettrait de mettre à disposition des spécialistes des dispositifs d'échange et de soutien.</p> <p>Le deuxième projet partiel, dont le but est de développer des stratégies pour atteindre le groupe à risque, doit, après une phase de développement (2011), être testé dans le cadre d'un projet pilote (2012-2013). Sur la base des enseignements tirés, des recommandations pourront être faites pour l'application du modèle à grande échelle (2014).</p> <p>Les projets pilotes pour le développement des approches peer to peer bénéficieront d'un soutien financier de 2011 à 2014. En 2015, dans une</p>

	phase conclusive, les approches prometteuses pourront être identifiées sur la base des résultats des projets.
--	---

5.1.3 Campagnes

Projet	« Safer Internet Day » / Journée d'éducation aux médias
Description	<p>Si l'on veut sensibiliser de larges pans de la population à un programme, il faut que le public en ait connaissance. L'organisation, une fois par année, d'une journée nationale d'action ayant un grand retentissement médiatique doit permettre d'atteindre cet objectif. La manifestation pourrait être liée au « Safer Internet Day », organisé dans toute l'Europe (en février), ce qui mettrait bien en évidence les enjeux internationaux de la protection de la jeunesse face aux médias. Si l'on se base sur ce qui se fait à l'étranger, une telle journée peut consister en une grande manifestation nationale et/ou en une multitude d'actions et d'activités décentralisées, de la publicité étant aussi diffusé dans les principaux médias.</p> <p>Si les activités sont décentralisées, un modèle, répondant aux mots d'ordre « Jouer, utiliser et discuter ensemble » doit être défini pour les actions ou les manifestations prévues. Celui-ci favoriserait une utilisation commune des médias par les enfants, les jeunes et les adultes, et des débats entre eux. Il pourrait être appliqué à différents endroits, en lien avec le « Safer Internet Day ».</p>
Groupe cible	Tous les groupes cibles
Responsable	Confédération (OFAS, en collaboration avec l'OFCEM)
Partenaires	Branche économique, ONG, cantons
Réalisation	La journée d'action doit être organisée chaque année, durant toute la durée du programme ; elle doit faire parler d'elle, qu'elle se déroule à un seul endroit ou à plusieurs endroits

5.2 Développement

Dans les travaux de fond et de développement, il faut encourager en premier lieu les échanges entre spécialistes et la collaboration avec l'étranger et, en deuxième lieu, viser le développement et la mise en œuvre d'une autorégulation par les branches et d'une réglementation dans les cantons.

5.2.1 Développement spécialisé

Projet	Mettre en relation les praticiens et favoriser les échanges sur les bonnes pratiques
Description	L'organisation, une fois par année, d'une journée intitulée « Forum national Protection de la jeunesse face aux médias et

	<p>compétences médiatiques » doit favoriser une mise en réseau des différents acteurs. Les thèmes suivants pourraient être abordés dans ce cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nouvelles tendances : utilisation des médias et risques potentiels, - les normes de qualité applicables aux offres de formation, - les connaissances scientifiques disponibles (débat),³⁵ - les bonnes pratiques. <p>Parallèlement, il faudrait mieux faire connaître et coordonner les initiatives prises par différents fournisseurs pour élargir et améliorer les offres de promotion.</p> <p>Dans les différents domaines de la protection de la jeunesse face aux médias, il existe un gisement important de bonnes pratiques au niveau international, qui peut être mis à profit. Il serait bon aussi de profiter d'échanges réguliers avec des organismes étrangers actifs dans ce domaine.³⁶</p> <p>Logiquement, il est prévu de confier le mandat de réaliser une étude qui compare les différents modèles étrangers de protection des enfants et des jeunes et identifie les bonnes pratiques. Les résultats seraient présentés dans le cadre du « Forum international Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques ».</p> <p>Enfin, il s'agit de suivre de plus près, avec moins de décalage dans le temps, les évolutions au niveau international. Ce but peut être atteint par la participation à des conférences et à des groupes de travail, ou par des contacts bilatéraux. Les résultats doivent être dûment synthétisés et publiés (par ex. via une plateforme Internet, une lettre d'information, etc.).</p> <p>Lorsque la Suisse est directement concernée, il faut aussi chercher à savoir comment elle peut exercer une influence. L'OFAS peut d'ores et déjà siéger, au niveau international, au conseil PEGI, un système paneuropéen d'information sur les jeux.³⁷</p>
--	--

³⁵ La Haute école de sciences appliquées de Zurich, en collaboration avec Swisscom, prévoit de réaliser une étude concernant l'utilisation des médias sur le modèle des études allemandes JIM (jeunesse, information et multimédia). Des informations concernant le harcèlement informatique (« cyberbullying ») devraient être apportées en 2012 par la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST ; voir le rapport du Conseil fédéral « Protection contre la cyberintimidation », du 26.05.2010).

³⁶ Une coopération pourrait être envisagée par exemple avec le service autrichien de qualification des jeux vidéo (« Bundesstelle zur Positivprädikatisierung von Computerspielen »), avec des services des Länder allemands spécialisés dans les médias, avec le Centre fédéral allemand de contrôle des publications dangereuses pour la jeunesse, avec le Réseau Insafe (réseau européen de nœuds de sensibilisation à un usage sécurisé d'Internet) ou avec l'initiative de l'UE Safer Internet.

³⁷ www.pegi.info/en/index/id/41/

Groupe cible	Acteurs et fournisseurs du domaine de la protection de la jeunesse face aux médias et du développement des compétences médiatiques.
Responsable	Confédération (OFAS, en collaboration avec l'OFCOM)
Partenaires	Branche économique, fournisseurs privés, organisations de jeunesse, organisations familiales, instituts de recherche, CDIP/educa, CCDJP.
Réalisation	<p>La journée doit être organisée pour la première fois en 2011, puis chaque année de 2013 à 2015, sous la forme d'un « Forum national Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques » (dans la mesure du possible en lien avec le « Safer Internet Day »).</p> <p>En 2012, elle doit prendre la forme d'un « Forum international Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques ». Pour préparer cette manifestation, un mandat doit être attribué en 2011 pour la réalisation d'une étude scientifique sur les « modèles internationaux de protection des enfants et des jeunes face aux médias » (titre de travail).</p>

5.2.2 Réglementation

Projet	Suivre l'application des mesures de réglementation
Description	<p>Les acteurs de la branche (notamment dans le domaine des films/DVD, des jeux vidéo et des télécommunications) se sont engagés ces dernières années à contrôler eux-mêmes leurs offres et à améliorer les dispositions protégeant la jeunesse. Des mesures d'accompagnement et d'information, ainsi que des sanctions (avec formation des vendeurs) ont été prévues dans ce contexte pour garantir cet autocontrôle. Le programme doit offrir un cadre pour les échanges entre acteurs et pour un monitoring de l'autorégulation de la branche.</p> <p>Il faut aussi s'efforcer de créer des contacts avec les branches qui n'ont encore rien fait de notable jusqu'ici pour améliorer la protection de la jeunesse, et d'abord avec les offreurs de contenus en ligne.</p> <p>Lorsque ces contenus sont d'ordre pornographique, ces offreurs sont invités à mettre résolument en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer que seuls les adultes y aient accès.³⁸ Des progrès doivent encore être faits dans le commerce en ligne des supports médiatiques électroniques en matière de contrôle et d'application des dispositions sur l'âge. Il serait souhaitable que des normes comparables à celles qui existent déjà dans l'UE³⁹ soient imposées aux plateformes de dialogue</p>

³⁸ Une obligation légale figure à l'art. 197 CP.

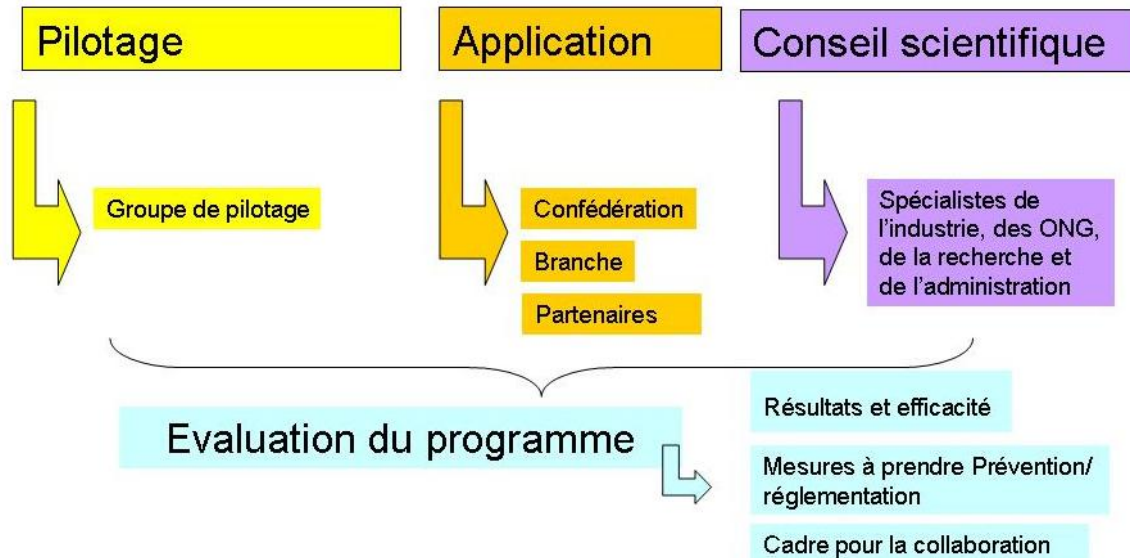
³⁹ http://ec.europa.eu/information_society/activities/sip/self_reg/index_en.htm

	<p>en ligne et aux fournisseurs de sites de réseaux sociaux. Il existe un grand potentiel, qui n'est pas encore utilisé, en matière de mesures de protection (programmes de protection de la jeunesse, filtres pour les familles dans les moteurs de recherche, accès des mineurs à Internet via les téléphones mobiles, etc.).</p> <p>Différentes problématiques liées aux nouveaux médias font actuellement l'objet de recherches plus approfondies de la part du DFJP (OFJ). C'est le cas en ce qui concerne les mesures permettant de limiter l'accès des enfants et des jeunes aux représentations violentes en ligne (voir pour plus de détails le ch. 5.4.3 du rapport du Conseil fédéral « Les jeunes et la violence »). Quand des rapports auront été publiés sur ces sujets, leurs enseignements seront pris en compte dans le présent programme.</p> <p>Enfin, au niveau des cantons, il s'agit de créer les bases légales permettant d'étayer les mesures d'autorégulation de la branche dans le domaine des supports électroniques. Le Conseil fédéral s'est déjà engagé à suivre l'évolution de près et à intervenir si les cantons n'agissent pas. Du fait de l'adoption des motions Hochreutener 07.3870 et Allemann 09.3422, il est aussi tenu de faire des propositions pour interdire les jeux électroniques violents.</p>
Responsable	Confédération (OFAS, en collaboration avec l'OFJ), cantons (CCDJP), branche économique
Partenaires	Chercheurs
Réalisation	<p>Les activités suivantes sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les associations faitières établissent une planification pour garantir que leurs mesures seront effectivement appliquées et informent régulièrement les partenaires du programme sur les nouveautés. - Les enseignements des rapports de l'OFJ sur différents points de la régulation dans le domaine en ligne sont repris comme il se doit dans les groupes de programme spécialisés. - L'office responsable de la mise en œuvre du programme (OFAS) crée un groupe de travail pour assurer le suivi de l'application des mesures d'autorégulation dans les différents domaines médiatiques et l'élaboration d'un cadre légal dans les cantons. Le groupe de travail analysera régulièrement la situation et soumettra au Conseil fédéral, au plus tard à la fin du programme, des propositions sur les mesures de réglementation à prendre au niveau fédéral. Rappelons que, les Chambres fédérales ayant accepté les motions Hochreutener 07.3870 et Allemann 09.3422 en mars 2010, le Conseil fédéral a reçu le mandat d'élaborer une proposition concernant une interdiction absolue ou relative des jeux violents. Les résultats de ce travail devront être pris en compte et pourront entraîner le cas échéant une adaptation des activités du programme. <p>Les travaux de développement dans le domaine des mesures techniques de protection pourraient constituer un sous-projet. De</p>

nouvelles idées (par exemple bouton d'appel au secours sur les sites de dialogue en ligne pour enfants) doivent être développées et testées.

6 Gouvernance du programme et partenaires

Figure 3 : Gouvernance du programme



Les mesures esquissées ci-dessus pour les différents domaines sont d'une durée limitée et doivent être réalisées en l'espace de cinq ans, de 2011 à 2015. La Confédération met des fonds à disposition pour les mesures prioritaires à ses yeux. Lors des futurs travaux de mise en œuvre, l'OFAS clarifiera les modalités de la participation financière des branches. Des branches qui ne sont pas représentées jusqu'ici, comme ICT Switzerland, l'organisation faïtière des associations et organisations du secteur suisse de l'informatique et des télécommunications, devraient être impliquées dans l'opération.

Un conseil, composé de représentants des acteurs responsables de la protection de la jeunesse et des entreprises participant au financement, sera mis sur pied pour assurer le **pilotage commun du programme**. Les cantons eux aussi (CDIP, CCDJP) devront être invités à collaborer.

La **réalisation opérationnelle** des différents projets et mesures est du ressort de l'OFAS, en collaboration avec d'autres services fédéraux et avec les organismes désignés par les branches. Il est prévu d'attribuer des mandats externes pour différents sous-projets.

Il faut aussi rechercher activement une collaboration avec d'autres **partenaires**. Entrent ici en ligne de compte des organismes cantonaux et locaux s'occupant de la protection de la jeunesse, d'organisations privées du domaine de la protection des enfants et des jeunes face aux médias, d'institutions scientifiques de recherche, ainsi que de fondations privées. Sur le fond, le

programme doit constituer un **cadre ouvert** au sein duquel une collaboration avec d'autres initiatives est possible, pour autant qu'elles concordent avec les objectifs du programme.

Un **conseil scientifique**, composé de spécialistes de l'industrie, des ONG, des milieux de la recherche et de l'administration, suivra la réalisation des différentes mesures du programme en fournissant des conseils.

En 2014 et 2015, les éléments suivants du programme feront l'objet d'une **évaluation** :

- Résultat et effets des activités du programme.
- Evaluation de la situation concernant le développement des compétences médiatiques au terme du programme ; état de l'autorégulation et dispositions légales d'accompagnement prises par les cantons.
- Cadre institutionnel et suite de la collaboration.

Sur la base des résultats de l'évaluation, il faudra prendre des décisions sur la suite de la collaboration avec la branche des médias et déterminer les besoins en matière de coopération à long terme et de cadre institutionnel.

7 Financement

Au total, les coûts du programme s'élèvent à 5,275 millions de francs. Il était prévu au départ que la branche des médias assume une part importante des coûts des activités projetées. Mais cet objectif n'a pas pu être atteint dans les délais impartis. La Confédération ciblera sa contribution sur les mesures prioritaires à ses yeux, et mettra à disposition les ressources nécessaires, y compris pour les postes à créer, soit trois millions de francs pour les années 2011 à 2015. Les projets clés de la Confédération pourront ensuite être complétés ou étendus de manière ciblée grâce à des contributions de la branche. Lors des travaux de mise en œuvre, l'OFAS abordera avec la branche économique la question de la participation financière de celle-ci à la réalisation de certaines mesures particulières.

Contribution fédérale (fonds et postes)

Le tableau ci-dessous récapitule les ressources (biens et services, personnel) que la Confédération doit débloquer chaque année pour chaque domaine de projet. Les éléments suivants sont prioritaires selon la Confédération : l'offre d'information de base, les mesures permettant de garantir la qualité des offres de formation, d'atteindre les groupes cibles et d'accomplir des tâches de réseautage et des travaux de fond. Les postes indiqués sont à durée limitée. Ils sont nécessaires pour les travaux suivants : gestion de la plateforme, réalisation de publications, encadrement et direction des travaux dans le domaine de la formation, réseautage, gestion des groupes de travail, d'experts et de pilotage, coordination du programme, coordination au sein de la Confédération et renseignements spécialisés.

Tableau 1. Projets centraux de la Confédération, estimation des coûts annuels par projet (en francs)

Projets	2011	2012	2013	2014	2015	Total	Postes (en %)

Informar sur la protection des enfants et des jeunes face aux médias							
Création de la plateforme en ligne, publicité et exploitation	150 000	150 000	50 000	50 000	50 000	450 000	20 % gestion des mandats de création du site web, exploitation et gestion des contenus
Brochures : contenus, traduction, mise en page, impression	100 000	100 000	100 000	10 000	10 000	320 000	10 % (coordination des travaux, repérage des matériaux et choix)
Total	250 000	250 000	150 000	60 000	60 000	770 000	30 %
Développer des formations et des supports didactiques, et assurer la qualité							
Mandat externe, développement de normes et de supports	100 000	100 000	100 000			300 000	15 % gestion mandat externe, collaboration dans le groupe de projet (2011-2013)*
Elaboration et réalisation de stratégies pour atteindre le groupe à risque	50 000	100 000	100 000	100 000		350 000	30 % direction de projet (examen des bases, définition du concept, gestion du partenariat)
<i>Approche pair à pair (projet optionnel)</i>							
Total	150 000	200 000	200 000	100 000		650 000	45 %
Faire des campagnes							
<i>Journée des compétences médiatiques, actions (projet optionnel)</i>							
Mettre en relation les praticiens, transmettre les connaissances (bonnes pratiques étrangères)							
Forum national / Forum	50 000		50 000		50 000	150 000	5 % direction de projet, préparation et réalisation,

international (2012)							contacts réguliers avec les partenaires
Etude des modèles étrangers (mandat)	40 000	40 000				80 000	
Total	90 000	40 000	50 000		50 000	230 000	5 %
Suivre la réalisation des mesures de réglementation							
Séances	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000	10 % accompagnement des séances, acquisition d'une expertise dans la réglementation
Total	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000	10 %
Gouvernance du programme							
Séances du groupe de pilotage	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000	10 % secrétariat du groupe de pilotage
Groupe d'accompagnement spécialisé	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000	10 % accompagnement et secrétariat
Evaluation du programme				50 000	50 000	100 000	15 % (seulement 2014-2015 pris en compte sous formation)*
Coordination et réseautage							40 % coordination programme, réseautage dans la Confédération et avec branche, renseignements, communication
Total	20 000	20 000	20 000	70 000	70 000	200 000	60 %
Charges de personnel, dir. opérationnelle	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000	1 125 000	150 %

Tableau 2 : Résumé, coûts annuels pour la Confédération (en francs)

	2011	2012	2013	2014	2015	Total	Postes
Information	250 000	250 000	150 000	60 000	60 000	770 000	30 %

Formations	150 000	200 000	200 000	100 000		650 000	45 %
Développement spécialisé	90 000	40 000	50 000		50 000	230 000	5 %
Réglementation	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000	10 %
Pilotage	20 000	20 000	20 000	70 000	70 000	200 000	20 %
Coordination							40 %
Biens et services totaux	515 000	515 000	425 000	235 000	185 000	1 875 000	
Personnel	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000	1 125 000	150 %
<i>TOTAL</i>	<i>740 000</i>	<i>740 000</i>	<i>650 000</i>	<i>460 000</i>	<i>410 000</i>	<i>3 000 000</i>	<i>150 %</i>

Projets complémentaires optionnels

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des ressources nécessaires pour les projets complémentaires optionnels dont les coûts ne sont pas couverts par la contribution de la Confédération. Ainsi les projets pilotes pour promouvoir l'approche pair à pair et la campagne « Journée des compétences médiatiques » ne seront mis en œuvre que lorsqu'un financement externe aura été trouvé. On peut aussi imaginer qu'aux forums biennaux pour favoriser une mise en réseau et des rencontres entre spécialistes s'ajouteront d'autres manifestations sur des problématiques spécifiques. Les partenaires de programme pourraient aussi mettre à disposition d'un groupe d'accompagnement des connaissances concernant la Suisse et les autres pays, ainsi que des ressources en personnel pour la réalisation de certaines mesures.

Tableau 3. Projets complémentaires optionnels, estimation des coûts annuels par projet (en francs)

Projets complémentaires optionnels	2011	2012	2013	2014	2015	Total	Postes (en %)
------------------------------------	------	------	------	------	------	-------	---------------

Développer des formations et des supports didactiques, et assurer la qualité

Approche pair à pair	100 000	100 000	100 000	100 000		400 000	5 % octroi de mandats de projet
----------------------	---------	---------	---------	---------	--	---------	---------------------------------

Faire des campagnes

Journée des compétences médiatiques	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000	10 % accompagnement spécialisé de la préparation et de la réalisation
-------------------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	-----------	---

Mettre en relation les praticiens, transmettre les connaissances (bonnes pratiques étrangères)

Forum national / Forum international (2012)		100 000		50 000		150 000	5 % direction de projet, préparation et réalisation, contacts réguliers avec les partenaires
---	--	---------	--	--------	--	---------	--

Gouvernance du programme

Groupe d'accompagnement spécialisé	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000	10 % accompagnement et secrétariat
------------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	------------------------------------

Total des frais des biens et services des projets optionnels

Total des frais de biens et services	450 000	515 000	315 000	365 000	315 000	2 125 000	
--------------------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	-----------	--

Frais de personnel pour la réalisation des projets optionnels

Total personnel	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000	20 %
-----------------	--------	--------	--------	--------	--------	---------	------

8 Base légale

Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur l'exécution et le soutien des mesures de prévention et de sensibilisation dans le domaine de la protection de l'enfance et de la jeunesse et dans celui des droits de l'enfant (ordonnance sur la protection de l'enfance et de la jeunesse, OPEJ) en même temps que le présent concept, créant ainsi la base légale nécessaire à la réalisation du programme. Cette ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2010 et se fonde sur l'art. 386 CP, qui habilite la Confédération à prendre des mesures d'information et d'éducation ou d'autres mesures pour empêcher les infractions et prévenir la délinquance, et à soutenir des projets dans ce sens.

9 Prochaines étapes

Lorsque le Conseil fédéral se sera prononcé, le DFI (OFAS) s'adressera aux associations professionnelles et aux entreprises intéressées par une collaboration pour savoir sous quelle forme la collaboration pourra se poursuivre et quel soutien (fonds ou apport d'informations) pourrait être apporté par la branche économique.

Puis commenceront les travaux en vue de constituer un groupe de pilotage. En plus des partenaires du programme que sont la Confédération et la branche économique, l'Office fédéral en charge de l'opération invitera la Conférence des gouvernements cantonaux à désigner deux délégués (CCDJP, CDIP) appelés à faire partie du groupe de pilotage. L'OFAS assurera la coordination des activités du programme avec d'autres organismes fédéraux.

Annexe

Composition du groupe de travail chargé d'élaborer le programme d'action

Représentants de la branche économique

- Grasser, Christian, représentant de l'Association suisse des télécommunications (asut)
- Treyer, Tobias, conseiller juridique de l'Association suisse du vidéogramme (ASV)
- Züger, Peter, directeur de la Swiss Interactive Entertainment Association (SIEA)
- Balocco, Claudia, représentante de Microsoft Suisse, responsable de l'initiative security4kids

Accompagnement scientifique

- Prof. Süss, Daniel, professeur de psychologie des médias à la Haute école de sciences appliquées de Zurich et professeur extraordinaire de sciences de la presse, spécialisé en socialisation et compétences médiatiques, à l'Université de Zurich.

Organes fédéraux

- Aebi Rashad, Barbara, service juridique de l'Office fédéral de la police (fedpol)
- Hülsmann, Andrea, service juridique de l'Office fédéral de la police (fedpol)
- Gruber Patrick, unité Droit pénal, Office fédéral de la justice (OFJ)
- Sgier de Cerf, Charlotte, Bureau de coordination société de l'information, Office fédéral de la communication (OFCOM) (jusqu'au 2.12.2009)
- Schuppisser, Ka, Bureau de coordination société de l'information, cheffe de projet du concept « Confiance et sécurité » (mandat fédéral), Office fédéral de la communication (OFCOM) (à partir du 3.12.2009)
- Gärtner, Ludwig, chef du domaine Famille, générations et société (FGS), Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
- Langenberger, Muriel, cheffe du secteur Questions de l'enfance, de la jeunesse et de la vieillesse, Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
- Vollmer, Thomas, chef du projet Protection de la jeunesse, Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Liste des interventions parlementaires sur la protection des enfants et des jeunes face aux médias, ainsi que des travaux pendants devant le Conseil fédéral

- L'interpellation **Donzé 09.4064** demande la création d'un **office fédéral de contrôle des médias dangereux pour la jeunesse** (le Conseil fédéral y a répondu négativement le 17 février 2010).
- Les **postulats Forster-Vannini 09.3521** et **Schmid-Federer 09.3579** demandent au Conseil fédéral de rédiger un rapport pour clarifier les liens existant entre **utilisation excessive d'Internet et des jeux électroniques et atteintes à la santé** (le Conseil fédéral a proposé de les accepter).
- Plusieurs interventions parlementaires demandent d'interdire les jeux vidéo violents et de réviser l'art. 135 CP : les motions **Hochreutener 07.3870** et **Allemann 09.3422** (transmises par le Parlement), **Amherd 09.3807**, ainsi que les **initiatives cantonales déposées par Fribourg 09.332, Saint-Gall 09.313, le Tessin 09.314 et Berne 08.316**.
- L'interpellation **Donzé 08.3265** et la **motion Amherd 08.3618** souhaitent la **création d'un centre de compétences national pour les médias électroniques** (la motion Amherd n'a pas encore été traitée en plénum).
- Le **postulat Schmid-Federer 08.3050** (transmis par le Parlement) : le Conseil fédéral examinera les phénomènes de **harcèlement psychique et sexuel via Internet et les téléphones portables** et examinera des mesures à prendre pour les prévenir. Voir le rapport du Conseil fédéral du 26.05.2010 (de la responsabilité de fedpol).
- Le **postulat Galladé 07.3665** (transmis par la Parlement) demande l'examen d'une **législation uniforme visant à protéger les enfants et les adolescents de la violence dans les médias**. La demande a été satisfaite au moyen de l'adoption par le Conseil fédéral du rapport « Les jeunes et la violence – Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias » (classement demandé par le Conseil fédéral).
- Les **motions Schweiger 06.3170** et **Hochreutener 06.3554** (transmises par le Parlement) visent à rendre **punissable la consommation intentionnelle de pornographie dure et de représentations de la violence**. Le Conseil fédéral entreprendra les travaux requis et, dans ce cadre, il examinera s'il faut obliger les **fournisseurs de services Internet à remettre gratuitement aux usagers des programmes permettant de filtrer les contenus** (de la responsabilité de l'OFJ).
- **Motion Schweiger 06.3884** (transmise par le Parlement) : le Conseil fédéral examine ici comment la requête « **pas de pornographie en vente sur les téléphones portables** » peut être satisfaite (de la responsabilité de l'OFJ).
- En référence à la **motion Amherd 07.3449** (transmise par le Parlement), le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner en détail s'il était nécessaire et judicieux d'ajouter un complément au code pénal afin de punir l'**établissement, via Internet, de contacts entre adultes et jeunes dans le but d'avoir des rapports sexuels** (« grooming ») (de la responsabilité de l'OFJ).

- Le Conseil fédéral examinera quelles **mesures légales de régulation permettraient d'empêcher les enfants et les jeunes d'avoir librement accès à des représentations de la violence en ligne** (de la responsabilité de l'OFJ).
- Pour ce qui est du dossier « Société de l'information en Suisse : application de la stratégie du Conseil fédéral à partir de 2009 », le Conseil fédéral avait chargé le DETEC (OFCOM) d'élaborer avant la fin de 2009, avec le soutien des départements concernés, un **concept de sensibilisation sur le rapport aux technologies modernes de l'information et de la communication (TIC)**. Ce travail aborde aussi le thème de la protection de l'enfance et de la jeunesse (le concept a été élaboré, le CF devrait se prononcer sur le sujet en juin 2010).
- Le rapport du Conseil fédéral sur l'évaluation du marché des télécommunications, en réponse au postulat 09.3002 déposé le 13 janvier 2009 par la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats (objet faisant actuellement l'objet d'une consultation des offices) analyse s'il faut agir au niveau de la réglementation pour protéger les jeunes dans le domaine des télécommunications, et il fait des propositions d'amélioration concrètes.